

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
14 Septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

OBJET :
**14c. ZONE
D'ACTIVITÉS DES
PETITS PACAUX.
CONVENTION DE
REMBOURSEMENT
DES FRAIS
D'ENTRETIEN.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

ID: 059-215904004-20180920-041020180145_AK-DE



L'an deux mil-dix-huit, le vingt SEPTEMBRE à dix heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjointes – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme CARON Sophie – M. KUJAWA Philippe.

ABSENT : M. MABRIEZ Philippe.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Il l'informe que parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ».

La commune de Merville accueille sur son territoire une zone d'activité économique, les Petits Pacaux, dont la zone 1 est à transférer à la CCFL.

Dans l'attente de la signature du PV actant ce transfert, la commune a continué à en assumer la charge en termes d'entretien (voiries, éclairage...).

Ainsi, une convention sera rédigée entre la commune et la CCFL afin de récapituler les travaux d'entretien réalisés par la commune de Merville au titre des années 2017 et 2018.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- approuve le remboursement par la Communauté de Communes Flandre Lys des travaux d'entretien effectués pour son compte par la commune de Merville pour les années 2017 et 2018 ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

ID : 059-215004004-20180920-04102018014C-AK-DE



.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

OBJET : 14c. ZONE D'ACTIVITÉS DES PETITS PACAUX. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN.

- approuve les termes de la convention de remboursement des travaux d'entretien à conclure entre la commune de Merville et la Communauté de Communes Flandre Lys ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ;
- impute les recettes au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.